

notre royaume un témoignage de notre affection, et perpétuer le souvenir que nous gardons des services que leurs ancêtres ont rendus aux rois nos prédécesseurs, services consacrés par les armoiries qui furent anciennement accordées aux dites villes et communes, et dont elles sont l'emblème, nous avons, par notre ordonnance du vingt-six septembre mil huit cent quatorze, autorisé les villes, communes et corporations de notre royaume, à reprendre leurs anciennes armoiries, à la charge de se pourvoir à cet effet pardevant notre commission du sceau; nous réservant d'en accorder à celles des villes, communes et corporations qui n'en auraient pas obtenu de nous ou de nos prédécesseurs; et par notre autre ordonnance du vingt-six décembre suivant, nous avons divisé en trois classes lesdites villes, communes et corporations.

EN CONSÉQUENCE le baron Rambaud, maire de notre bonne ville de Lyon, département du Rhône, en exécution de la délibération du conseil municipal du onze février mil huit cent dix-huit, s'est retiré pardevant notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'état au département de la justice, lequel a fait vérifier, en sa présence, par notre commission du sceau, que le conseil municipal de ladite ville de Lyon a émis le vœu d'obtenir de notre grâce des lettres patentes portant attribution de ses anciennes armoiries qui étaient de gueules à un lion d'argent et un chef d'azur à trois fleurs de lys d'or, et l'addition à ces armoiries d'une épée dans la patte dextre du lion.

A CES CAUSES, sur la présentation qui nous a été faite de l'avis de notre commission du sceau, et des conclusions de notre commissaire faisant près d'elle fonctions de ministère public, nous avons, par les présentes, signées de notre main, autorisé et autorisons notre bonne ville de Lyon à porter les armoiries ci-dessus énoncées, telles qu'elles sont figurées et coloriées aux présentes, et qui seront dorénavant : *de gueules à un lion d'argent tenant dans sa patte dextre une épée haute de même, et un chef d'azur à trois fleurs de lys d'or.*

MANDONS à nos amés et féaux conseillers en notre cour royale de Lyon de publier et enregistrer les présentes : car tel est notre bon plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable pour toujours, notre garde des sceaux y a fait apposer, par ses ordres, notre grand sceau, en présence de notre commission du sceau.